



GUYANE COHESION

La lettre d'information du Centre de Ressources Politique de la Ville de Guyane

DES NOUVELLES DU RESEAU

L'ARS Guyane présente son Plan Stratégique Régional de Santé



L'Agence Régionale de la Santé de Guyane vient de présenter son Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) lors de la dernière Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA).

Une centaine de personnes a assisté à cette présentation qui s'est déroulée le 12 avril 2011 à Cayenne, dont les membres de la Commission Régionale de Santé, organisme consultatif de la politique de santé en région, présidé en Guyane par M. Yves BHAGOOA.

Le PSRS est le "premier cheminement" du Projet Régional de Santé visant à définir les objectifs et les priorités de santé en région ainsi qu'à planifier les actions dans les différents champs d'intervention de l'ARS. Pour établir le PSRS, l'ARS Guyane a travaillé sur un diagnostic sanitaire en s'appuyant sur plusieurs indicateurs (démographiques, épidémiologiques, socio-économiques, géographiques...). Il s'inscrit dans une démarche de « *logique prospective : la Guyane en 2030* ». Avec un taux de croissance moyen de 3,9% par an, l'on peut s'attendre à un doublement de la population guyanaise d'ici 20 ans. Si la part des jeunes est très importante (44,3% de jeunes de moins de 20 ans en 2007), c'est à la fois « *un atout et une bombe à retardement* », indique le Directeur général adjoint de l'ARS Guyane, M. Olivier Kleitz, car cette population va vieillir (le nombre de personnes de plus de 80 ans aura même quadruplé d'ici 2030) entraînant une augmentation des besoins et de la consommation de soins. Des enjeux de taille, d'autant plus que l'offre de soins est « *quantitativement insuffisante* » (déficience en termes de densité médicale, de médecins spécialistes, de structures d'hospitalisation...) et que « *les moyens sont inégalement répartis au profit presque exclusif des agglomérations urbaines de Cayenne et Kourou (...)* »

En complément des consultations informelles organisées auprès des membres du comité et dans « *dans une logique de coordination et de complémentarité* », le Directeur général de l'ARS

Guyane, M. Philippe DAMIE, a voulu associer à l'élaboration de ce projet le plus grand nombre d'acteurs de la santé. C'est dans ce contexte que des groupes de travail se sont réunis dès le mois juin 2010 autour d'une dizaine d'ateliers thématiques dans le but de dresser un état de lieu des interventions prioritaires, des stratégies et pistes d'actions.

De ces travaux, il en résulte aujourd'hui dix-sept objectifs spécifiques répartis en six axes stratégiques qui constitueront le cadre d'action de la politique de santé en Guyane pour les cinq prochaines années. Ils visent à réduire : "les inégalités d'accès à la prévention et aux soins", "l'incidence des maladies infectieuses" (VIH, dengue...), "la morbi-mortalité prématurée évitable liée à la souffrance psychique ou autre conduites addictives", "la mortalité périnatale et infantile", "l'incidence des maladies chroniques et de leurs complications" ainsi qu'à améliorer "la prise en charge du handicap et de la dépendance".

Ces objectifs généraux correspondent aux cinq domaines d'action prioritaires définis au niveau national avec « *un domaine spécifique pour la Guyane : le problème des inégalités aux soins* ». C'est à partir des objectifs du PSRS que seront déterminés des "objectifs opérationnels", les actions concrètes à mener, indispensables à l'établissement des schémas régionaux d'organisation (soins, prévention et médico-sociale) et des programmes (gestion du risque, télémédecine, accès à la prévention et aux soins, accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie).

Cette version du PSRS n'est pas encore définitive, « *elle sera encore enrichie avant la validation finale* » souligne M. Kleitz. La CRSA aura quant à elle six semaines avant de remettre son avis. La suite donc au prochain rendez-vous : la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie du 24 mai 2011.

AGENDA

24 mai, Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

25 mai, débat interdépartemental sur la dépendance des personnes âgées

en présence de la ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale Roselyne BACHELOT

*Contact ARS : Mme BATANY

isabelle.batany@ars.sante.fr

*Dossier de presse sur :

www.dependance.gouv.fr/IMG/pdf/dpbilandesconsultations.pdf

EN LIGNE

Fiche de synthèse sur la situation sanitaire et la prise en charge sanitaire et médico-sociale en Guyane

Etude INSEE Antilles-Guyane - ADI - CAF P/C Conseil Général : "Bilan du RMI, perspectives de mise en place du RSA en Guyane"

A NOTER

Nomination du préfet de la région Guyane Monsieur Denis LABBÉ

La mairie de Cayenne recrute pour son service Développement Social et Rénovation Urbaine (DSRU) un **chargé de mission santé, précarité et citoyenneté**

Nouvelle adresse du Secrétariat général à la ville : 5, rue Pleyel 93283 Saint-Denis Cedex
Les numéros de téléphone restent inchangés



Au moment où les Agences Régionales de Santé déclinent leurs projets régionaux de santé, la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) publie son « **Recueil d'indicateurs régionaux : offre de soins et état de santé des populations** ». Ce document rassemble les principales données relatives à l'offre et au recours aux soins, à la consommation de soins et à l'état de santé des populations mais également des indicateurs démographiques et sociaux (évolution démographique, répartition et structure par âge de la population, revenus et inégalités).

La fiche synthétique pour la Région Guyane est disponible en ligne sur : www.crvpguyane et directement téléchargeable, au même titre que les autres fiches régionales, sur : www.sante.gouv.fr/ (Rubriques : Etudes recherches et statistiques—DREES > Recueil d'indicateurs régionaux)

Le projet « Trajectoire Hip-Hop. De la rue...à la scène »

Depuis 2009, le Service de Développement Social Urbain (DSU) et le Service des Sports (Centre d'Action Socio-Culturel et sportif) de la ville de Matoury s'associent pour développer une stratégie d'actions cohérente à destination du jeune public (de 6 à 25 ans). Cette collaboration permet d'optimiser les dispositifs et les outils de financements (programmation Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dispositif Ville Vie Vacances, Contrat Educatif Local (CEL)...) et de mettre en œuvre une véritable politique d'animation et de prévention en direction des jeunes de la commune.



Cette année, la Mairie de Matoury organise, du 13 au 20 août, la 4^{ème} édition du festival "Cultures urbaines". Dans le cadre de cette manifestation biennale, plusieurs activités artistiques ont été mises en place à destination des jeunes de Matoury : "Ateliers DJ", "Guichet des quartiers" (guichet mobile pour la vente des places de spectacles, décoré et animé par les jeunes) ainsi que l'atelier de danse hip-hop, à travers le projet "Trajectoire Hip-Hop" réalisé en partenariat avec l'École nationale de Musique et de Danse de Guyane (ENMD) et l'association Matoury Espace Jeunesse Europe Jeunesse Plus (MEJEP).



Une soixantaine de jeunes âgés de 14 à 25 ans, a ainsi pu participer gratuitement à un premier stage de danse hip-hop qui s'est déroulé le mois dernier à l'ENMD. A l'issue de ce stage, dix jeunes de Matoury ont été sélectionnés pour prendre part, aux côtés des quarante danseurs du conservatoire, à différentes représentations lors du festival "Cultures Urbaines" et en première partie du spectacle "Temps d'arrêt" du chorégraphe et danseur hip-hop Miguel Nosibor à l'Auditorium de l'ENCRE à Cayenne.

Deux autres stages ont d'ores et déjà été programmés pour les deux prochains mois avec, en parallèle, la possibilité pour les lauréats de Matoury, d'intégrer gratuitement les cours hebdomadaires de l'École de danse. Encadrés et formés par des professionnels, ce sera l'occasion pour ces apprentis danseurs de découvrir les coulisses et les exigences du travail chorégraphique professionnel.



Le projet « Trajectoire Hip-Hop » se décline également durant les vacances d'été avec la programmation, au mois d'août, d'un quatrième stage de danse hip-hop gratuit et ouvert à tous les jeunes de Matoury. Parallèlement à ces stages, d'autres animations sont prévues dans des établissements scolaires de la commune : rencontres avec le chorégraphe Miguel Nosibor, le technicien lumière du spectacle et les jeunes danseurs lauréats, modules d'initiation à la danse hip-hop et invitations pour assister à une répétition générale.

D'une manière générale, le projet "Trajectoire Hip-Hop" s'inscrit dans la thématique "Prévention de la délinquance" du CUCS de la ville de Matoury. Il permet de mobiliser des jeunes autour d'un projet commun, celui de la création artistique, et de poursuivre des objectifs pédagogiques d'engagement, de progression et de perfectionnement. Dans un esprit d'ouverture et d'échanges, l'objectif est aussi de favoriser la mixité à tous niveaux en regroupant à la fois des adolescents et des jeunes femmes et hommes, scolarisés, en formation professionnelle, insérés dans la vie active ou non, issus de différents quartiers et/ou communautés, danseurs confirmés de l'ENMD, débutants et autodidactes...



Contact :

Elisa GOUPIILLIER, Chargée de mission - goupillierelisa@yahoo.fr - 0594 38 65 28

Calendrier du spectacle « Trajectoire Hip-Hop »

- Deux représentations à l'Auditorium de l'ENCRE à Cayenne, en première partie du Solo « temps d'arrêt » :
vendredi 27 mai 2011 & Samedi 28 mai 2011
- Deux représentations à Matoury dans le cadre du festival des « Cultures Urbaines » :
jeudi 18 août 2011 & samedi 20 août 2011

Rapport sur l'avenir des années collège dans les territoires urbains sensibles

Le 16 mars 2011, la Sénatrice du Bas-Rhin Fabienne Keller a rendu public son rapport sur « *l'avenir des années collège dans les territoires urbains sensibles* », pour la délégation sénatoriale à la prospective du Sénat.

Ce rapport est le résultat de travaux menés entre septembre 2010 et janvier 2011 sous forme de visites de terrains sur des sites de rénovation urbaine, d'entretiens avec différents acteurs (élus, équipes éducatives, universitaires, associations...), d'échanges avec les jeunes eux-mêmes, complétés par des tables rondes et ateliers. Il s'agit d'une étude prospective, qui s'interroge sur le devenir de ces jeunes et sur les évolutions possibles des facteurs déterminant leur avenir.

Le document commence par dresser un état des lieux consternant des situations économiques et sociales en zones urbaines sensibles (ZUS) où les difficultés s'accumulent pour les habitants, « *s'alimentant les unes les autres, engendrant une véritable spirale d'exclusion* ». En 2008, dans les zones urbaines sensibles, 28,8% des personnes vivaient en-dessous du seuil de pauvreté avec moins de 949 euros/mois (contre 12% hors ZUS) et parmi eux, 42% avaient moins de 25 ans. Le taux de chômage en ZUS s'élève à 18,6% en 2009 (contre 9,2% en moyenne sur le territoire métropolitain) et touche particulièrement les jeunes avec un taux moyen de 43% pour les hommes et de 37% pour les femmes dans la tranche d'âges des 15-25 ans. Les inégalités en terme de résultats scolaires sont très marquées avec un taux de retard et de redoublement en Sixième deux fois supérieur en ZUS que sur le reste du territoire. Le rapport rappelle aussi le « *certain désœuvrement* » et le "confinement" dans lequel se trouvent les jeunes particulièrement en raison de la carence en infrastructures et équipements de proximité (sportifs, culturels, commerces, transports...), sans oublier l'image stigmatisante et pénalisante associée à ces quartiers et à leurs habitants (faible attractivité de ces quartiers, violences urbaines, insécurité...).

Partant de la situation actuelle, du vécu des jeunes dans ces quartiers, et en prenant en compte un certain nombre de « *variables clefs* » (facteurs liés à la population, au cadre de vie, à l'environnement social et à l'organisation des institutions

Sources:

- Rapport d'information sur « *l'avenir des années collège dans les territoires urbains sensibles* » & sa synthèse sur : www.senat.fr/

scolaires et éducatives), cette étude avance trois scénarii possibles :

- le scénario du pire où « *la puissance publique s'efface* » avec une emprise des réseaux mafieux ou religieux sur la vie du quartier qui progressivement se renferme sur lui-même ; les « *collégiens du ghetto* » sont en échec scolaire et exclus socialement ;
- le scénario du statu quo, sorte de continuité de la situation actuelle : vieillissement et dégradation des parties du quartier non renouvelées, chômage prépondérant, fortes difficultés scolaires mais « *l'Etat providence permet de garantir une relative paix sociale* » ;
- le scénario le plus favorable, celui du « *succès de la politique de la ville traditionnelle* » avec une efficacité des actions publiques à tous les niveaux, permettant l'accès à l'emploi, la réussite scolaire, une grande mixité sociale et « *un quartier qui se fonde progressivement dans la ville* » ...

Mais bien plus que de prédire l'avenir de ces quartiers, cette étude a pour objectif de susciter des réflexions et de proposer des pistes d'actions autour d'enjeux définis comme prioritaires tels que : « *le rapport à la double culture et à la religion* », « *le travail de mémoire* » pour les jeunes en quête d'identité, la place des femmes et des adolescentes, la question de l'emploi... Plus précisément, sur le plan scolaire, le rapport préconise une meilleure adaptation pédagogique pour « *sortir de l'enfermement des quartiers* » en privilégiant les approches interdisciplinaires, les projets et classes à thèmes, l'utilisation des nouvelles technologies, le décrochage des stages en classe de 3^{ème} avec davantage de mobilité géographique... L'éducation pourrait d'ailleurs constituer un élément central, une « *clé de voûte* », pour la seconde phase du projet national de rénovation urbaine (PNRU 2) suggère Fabienne Keller tout en prônant la poursuite et l'intensification des travaux de rénovations urbaines avec une meilleure coordination de la politique de la ville à la hauteur de l'enjeu. Et de conclure : « *alors que tout peut basculer à tout moment, dans un sens ou dans un autre, il faut ouvrir simultanément tous les chantiers, des plus matériels aux plus intemporels pour redresser un univers aujourd'hui à la dérive* ».

Les jeunes des ZUS inégalement pénalisés au moment de leur insertion

Les difficultés d'insertion professionnelle des jeunes des ZUS et l'hétérogénéité des situations ont fait l'objet d'une publication du Centre d'Etudes et de recherches sur les qualifications (Céreq) en février 2011.

Le rapport s'appuie sur les résultats d'une enquête du Céreq menée en 2007 sur le parcours professionnel de jeunes arrivés sur le marché du travail trois ans auparavant et d'un géocodage, effectué en partenariat avec le secrétariat général du Comité interministériel de la Ville (SG-CIV).

Si le niveau et le parcours de formation, le sexe, les origines sociales, familiales et nationales sont autant de facteurs pouvant expliquer les inégalités rencontrées par les jeunes au moment de leur insertion professionnelle, un autre aspect est à prendre en compte : le contexte territorial.

Une première partie théorique, dresse un bref panorama des principaux obstacles rencontrés par les jeunes résidant en ZUS

dans leur accès à l'emploi liés en partie : à leur éloignement des principaux centres d'emplois (recherches plus difficiles, mobilité réduite, faible accès aux canaux d'informations...), à un système informationnel défaillant (manque de réseaux et/ou de substituts institutionnels), aux pratiques discriminatoires de certains employeurs...

Cette étude démontre ensuite, chiffres à l'appui, l'influence du lieu de résidence sur l'insertion professionnelle des jeunes avec un premier constat : intégrer le monde du travail est plus difficile pour les jeunes sortant de leur formation initiale dans un quartier de la politique de la ville (CUCS et ZUS) que pour les jeunes des "quartiers voisins". En 2007, trois ans après leur arrivée sur le marché du travail, 24% des jeunes résidant en ZUS étaient au chômage (et 19% de ceux habitant dans un quartier CUCS non ZUS), soit un taux de chômage quasiment double de celui des autres unités urbaines voisines (12%).

.../...

Mais est-ce que l'impact du lieu de résidence peut-être considéré comme une généralité sur la trajectoire professionnelle des jeunes ou existe-t-il d'autres paramètres à prendre en considération?

Des travaux, consistant à croiser le type de quartier avec trois autres variables - le niveau de diplôme, le sexe et l'origine nationale -, l'étude aboutit à un deuxième constat : celui de l'hétérogénéité de « l'effet quartier », dans la mesure où il ne se vérifie pas systématiquement.

Quelque soit le niveau de formation, l'accès à l'emploi des jeunes est effectivement lié à leur lieu de résidence, habiter dans un quartier sensible constitue alors un réel obstacle. C'est également le cas pour les jeunes hommes pour lesquels « l'effet stigmatisant d'une résidence en ZUS semble même particulièrement fort » alors que le critère de domiciliation

semble à priori ne pas avoir un impact direct sur les conditions d'insertion professionnelle des jeunes femmes.

Enfin, l'étude démontre que l'influence du quartier de résidence sur l'insertion professionnelle de la "Génération 2004" est variable selon l'origine immigrée ou non des jeunes voire même inexistante pour « les jeunes d'origine immigrée dont le père est né au Maghreb ». Certaines hypothèses peuvent être avancées pour expliquer ces disparités et feront l'objet de prochains travaux « pour une meilleure compréhension des mécanismes à l'origine de cette nature hétérogène de l'effet quartier ».

Si de nombreuses études ont démontré l'effet spécifique et conséquent, voire même discriminant, du lieu de résidence sur l'accès à l'emploi - entre autres -, reste maintenant à le combattre...

Sources:

- Rapport Net. Doc.79 « les jeunes des ZUS inégalement pénalisés au moment de l'insertion » sur : www.cerq.fr/index.php/publications/



HALDE

LA HALDE demande la reconnaissance juridique du lieu de résidence comme critère de discriminations

Dans sa délibération n°2011-121 du 18 avril 2011, le Collège de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) formule un certain nombre de recommandations concernant les discriminations liées au lieu de résidence.

Partant du constat que les habitants des quartiers urbains "sensibles" sont victimes de nombreuses discriminations, dans les domaines de l'emploi ou encore de l'accès aux biens et aux services, la HALDE demande à ce que la notion de discrimination territoriale soit reconnue au niveau juridique avec « l'intégration du critère de l'adresse comme critère de discrimination prohibé (...) dans le Code du travail et dans la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 relative à la lutte contre les discriminations ». Une loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations sur des critères liés à l'origine ou à la religion, l'orientation sexuelles, l'âge...

La HALDE souhaite par ailleurs que le gouvernement étudie en particulier « la question des discriminations liées à l'adresse dans l'accès aux prêts bancaires, en lien avec la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ».

Dénonçant les limites des politiques publiques de droit commun qui n'arrivent pas à répondre aux difficultés économiques et sociales des habitants de ces quartiers, elle souligne également la nécessité de prendre en compte « les risques de renforcement des inégalités territoriales notamment dans le domaine de la santé ».

Afin de mieux pouvoir mesurer les impacts des politiques de droits communs sur les territoires en difficulté, l'accent doit être mis sur les diagnostics qualitatifs et quantitatifs avec l'élaboration de nouveaux indicateurs « plus détaillés et précis »; une mission qui pourrait, selon la HALDE, être confiée à l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS)

en collaboration avec d'autres acteurs (Cour des comptes, des directeurs généraux de services des collectivités, d'experts de la politique de la ville...).

Si la discrimination territoriale est une problématique reconnue depuis longtemps, il n'en demeure pas moins qu'elle reste absente du Code pénal. Plusieurs initiatives ont pourtant été prises dans ce sens, à l'image du maire de La Courneuve, M. Gilles Poux, qui avait déjà saisi la HALDE en 2009 pour "discrimination territoriale" subie selon lui par les habitants de sa commune en matière d'emploi, de logements, d'éducation, avec pour objectif « d'interpeller les pouvoirs publics (...) ». En juillet 2010, à l'occasion de la remise du rapport "la promotion de la diversité dans les entreprises", le Ministre de l'Immigration de l'époque, Eric Besson, annonçait son intention « d'étudier l'introduction du lieu de résidence dans les critères définis par la loi du 16 novembre 2011 ». Le mois suivant, dans un communiqué de presse, le Ministère de l'immigration faisait part de son intention de présenter un amendement au projet de loi sur l'immigration avec « une nouveauté (..) : l'interdiction de la discrimination liée au lieu d'habitation dans l'accès à l'emploi ». Mais ces propositions sont restées à l'état d'annonces, le gouvernement ne les ayant finalement pas introduits dans le débat parlementaire autour du projet de loi relatif à "l'immigration, à l'intégration et à la nationalité" en septembre 2010. L'amendement du groupe socialiste visant à intégrer, « dans le Code du travail et dans le Code pénal, la pénalisation de la discrimination selon le lieu de résidence » avait alors été rejeté au motif suivant invoqué par le rapporteur : « cet amendement sort incontestablement de l'objet du projet de loi qui (...) traite de l'immigration et de l'intégration. Il relève davantage de la politique de la ville et de la lutte contre les discriminations ». Nul doute que cette ultime demande de la HALDE fera écho, reste à savoir si elle sera entendue...

Sources :

- La version complète de la Délibération n°2011-121 du 18/04/2011 avec l'ensemble des recommandations de la HALDE concernant la « discrimination territoriale » sur : www.halde.fr/
- Compte-rendu intégral de la Deuxième séance du 30 septembre 2010 à l'Assemblée nationale : www.assemblee-nationale.fr/13/cr/2009-2010-extra2/20102024.asp#P90_3262